

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande d'ENEDIS en date du 01/07/2024 afin d'effectuer des travaux de terrassement en vue d'un raccordement au 36 route de Nay,

ARRÊTÉ 062/2024

ARTICLE 1 : Du 22 au 26 juillet 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la route de Nay, à proximité du numéro 36.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, la circulation se fera en alternance, le stationnement sera interdit sur la zone d'intervention des travaux.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des feux tricolores et des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire.

La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité d'ENEDIS et de l'entreprise 2B Réseaux chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade Arudy/Laruns
- Monsieur COUPEAU Florian
- L'UTD du Haut-Béarn

Fait à REBENACQ le 04/07/2024

Le Maire,

